

bulletin européen

TRIBUNE LIBRE DE L'EUROPÉISME

Rome Janvier 1956

PAUL VAN ZEELAND

nous dit d'espérer...

Le mouvement des idées en faveur de la création d'une union européenne a suivi dans les derniers temps une route tourmentée.

Après l'échec du projet de constitution d'une Union Européenne de Défense, une vague de découragement atteignit un grand nombre de ceux qui pourtant, dans leur for intérieur, étaient convaincus de la droiture de l'idée.

Mais l'Europe n'est pas une idée que l'on peut admettre ou rejeter au gré des circonstances. Elle est dans son fond une réalité historique, toujours renaissante, toujours vivante.

Dans le développement de notre civilisation occidentale, l'Union Européenne est devenue une nécessité impérieuse. Nombreux sont ceux qui le comprennent clairement, ou, du moins, le sentent obscurément.

C'est pourquoi, en dépit de tout, des échecs et des retards, des difficultés et des déceptions, l'idée européenne continue d'offrir aux hommes de bonne volonté un grand motif d'action et une indéfectible raison d'espérer.



MOUVEMENT EUROPEEN

PRESIDENCE D'HONNEUR

Dr. Konrad ADENAUER, M. Léon BLUM (1948-1950), Sir Winston CHURCHILL, Comte R. COUDENHOVE - KALERGI, MM. Alcide de GASPERI (1948-1954), Robert SCHUMANN, Paul-Henri SPAAK.

Président du Bureau Exécutif International: Jean DRAPIER.

Vice-Présidents: Robert BICHET, Sir Robert BOOTHBY, Hermann PUNDER.

Délégué général à la Propagande: André PHILIP.

Délégué général aux Relations Extérieures: Docteur J.-H. RETINGER.

Trésorier: Baron BOEL.

Secrétaire général: Robert van SCHENDEL.

COMITE' INTERNATIONAL

Membres: Délégués des Mouvements affiliés, des Conseils Nationaux et des Organisations associées.

BUREAU EXECUTIF INTERNATIONAL

Jean DRAPIER, Edward BEDDINGTON-BEHRENS, Robert BICHET, Baron BOEL, Georges BOHY, Sir Robert BOOTHBY, Arthur CALTEUX, René COURTIN, Muhlis ETE, Philippe FARINE, E.-G. FOCKE, Henri FRENAY, Ernst FRIEDLAENDER, Enrique GIRONELLA, Frode JAKOBSEN, Lord LAYTON, René LHUILLIER, Eduard LUDWIG, Roger MOTZ, Georges PESMAZOGLU, André PHILIP, Georges REBATTET, Docteur J.-H. RETINGER, Prof. L.-G.-A. SCHLICHTING, Docteur H. SMITT INGEBRETSEN, Altiero SPINELLI, Étienne de la VALLÉE-POUSSIN, Karl WISTRAND, Robert van SCHENDEL.

CONSEIL PARLEMENTAIRE DU MOUVEMENT EUROPEEN

Président Georges BOHY.

COMITE' D'ACTION POUR LA COMMUNAUTE' SUPRANATIONALE EUROPEENNE

Délégué général Jean DRAPIER.

COMMISSIONS

Présidée par :

Commission Économique et Sociale	Hermann ABS.
Commission de Propagande	André PHILIP.
Commission Culturelle	Salvador de MADARIAGA.

MOUVEMENTS AFFILIES

Ligue Européenne de Coopération Économique	Baron BOEL.
Mouvement Libéral pour l'Europe Unie	Roger MOTZ.
Mouvement Socialiste pour les États-Unis d'Europe	André PHILIP.
Nouvelles Équipes Internationales	Auguste De SCHRIJVER.
Union Européennes des Fédéralistes	Henri FRENAY.
	Altiero SPINELLI.
United Europe Movement	Sir Winston S. CHURCHILL.

INSTITUTIONS AUTONOMES

Centre Européen de la Culture (Genève)	Denis de ROUGEMONT.
	Directeur
Collège d'Europe (Bruges)	H. BRUGMANS, Recteur.
Commission de l'Europe Centrale et Orientale	Étienne de la VALLÉE- POUSSIN, Président.

SECRETARIAT INTERNATIONAL

BRUXELLES: 25, rue de Spa, Tel. 18-58-00

SECRETARIAT INTERNATIONAL POUR LA JEUNESSE

Délégué Général	André PHILIP.
Délégué Général des Organisations de Jeunesse affiliées	Philippe FARINE.
Secrétaire Général	Philippe DESHORMES.

PARIS: 82, Avenue Marceau. Tél. BALzac 69-05.

LES CONSEILS NATIONAUX

NOS "VRAIS" DEFENSEURS

L'EUROPE ABSENTE PENDANT DIX ANS

L'évolution historique et la découverte des armes nouvelles a provoqué le regroupement des nations du monde en deux blocs: d'un côté l'occident de l'autre l'Asie communiste ou communiste.

C'est aux Etats-Unis d'Amérique, à l'Europe et à l'Angleterre qu'il appartient de décider du destin de l'Occident.

Un peu d'arithmétique

L'Angleterre, on ne le sait que trop, qui groupe avec l'Australie et le Canada, environ 100 millions de «sujets britanniques», s'occupe de ses propres intérêts en pays extra-européen. Quant à l'Europe, avec ses 400 millions d'habitants — dont 100 sont déjà asservis par les envahisseurs asiatiques — comment est-elle représentée à la table des 'Grands'? Après la guerre, les Européens avaient concentré leurs espoirs, leur confiance, leur foi en la France à qui cette mission de représentante revenait de droit, vu ses fonctions historiques, sa culture, le rayonnement de sa civilisation. Hélas la déception a été dure! On mesure aujourd'hui ce qu'a été la carence de la France, incapable de résoudre ses propres problèmes, et l'Europe désespérée n'a plus qu'à invoquer, avec l'aide de la Divine Providence, celle d'une Amérique honnête et — par bonheur — patiente...

Une «Commission» pour représenter l'Europe

Dix ans d'absence, dix ans de faiblesse et d'abstention pour l'Europe, nous trouvons que c'en est assez. Des nations jeunes et productives comme l'Allemagne

et l'Italie, bien plus peuplées que la France, d'autres moins importantes, mais tout aussi vitales et animées d'ardeur constructive, réclament leurs droits à la vie et à décider de leur propre destin. Et puisque la France qui a rejeté, avec la CED, la formation de l'Europe unie, puisque la France des partis, des syndicats

Ce n'est pas dans le succès que se marque la force véritable d'une idée; c'est dans l'épreuve.

L'Europe a pu apparaître vaincue et frappée à mort. De longs mois ont passé dans le silence comme si, même, elle était définitivement oubliée.

Les morts — les mauvais morts surtout — sont vite reniés. Mais, de ceux qui se sont battus pour elle, aucun n'a déserté son camp et tous sont prêts à reprendre la lutte avec une ardeur inchangée.

René Courtin

supergouvernementaux, des gouvernements éphémères et impuissants, ne peut plus prétendre représenter l'Europe à elle-seule, pourquoi, dans les rencontres internationales, l'Europe ne serait-elle pas représentée par une «Commission Européenne» composée d'un Français, d'un Allemand, d'un Italien et d'un délégué des autres Nations? Trois

cent millions d'Européens libres représentent deux fois, par le nombre, la population des U.S.A. et trois fois les anglo-canadiens-australien. Il faut que leur voix soit écoutée! Et peut-on, du reste, oublier définitivement les 100 millions d'Européens asservis? Un délégué (qui a choisi la liberté) ne serait-il pas nécessaire pour marquer une tragique présence comme un cruel et permanent *momento mori*, même si cette présence devait troubler la tranquille béatitude des Occidentaux encore libres (mais pour combien de temps encore?...).

Telle est, en somme, la conclusion que nous inspire le triste bilan de dix ans de politique occidentale. On peut à bon droit parler à la fois de la «grandeur» et de la «décadence» de l'Europe, supputer ses chances, souhaiter son triomphe, espérer qu'elle survivra ou redouter qu'elle ne succombe. Mais les jeunes peuples n'acceptent pas la mort, surtout quand elle est provoquée par de soi-disants "Grands Protecteurs". Ils veulent survivre à tout prix, refusent de se laisser entraîner dans le tourbillon mortel des «Pauvres Grands». Ils feront tout pour l'unité et la défense en commun, mais seront bien obligés d'avoir recours à la protection et à l'aide des Américains, seuls amis sincères d'hier et d'aujourd'hui, les seuls (et c'est bien dommage pour les autres) qui aient une parole d'honneur dont l'Occident européen commence à oublier la signification. Eux, les Américains, et l'unité de ces européens «sans importance» pourront sauver l'Europe et l'humanité d'une catastrophe définitive.

Un document unique dans l'histoire du droit international

PARITE DES DROITS POUR LES CITOYENS EUROPEENS

La réunion du Comité des Ministres du Conseil d'Europe qui a eu lieu à Paris, en décembre dernier, n'a pas fait grand bruit. Pourtant elle a été marquée par des décisions fort intéressantes, dont une résolution définissant les principes d'une politique étrangère commune des quatorze états membres, une autre résolution soulignant la volonté des Ministres de voir l'Assemblée consultative poursuivre la discussion des problèmes Est-Ouest « d'un point de vue européen commun » et, enfin et surtout, la signature d'une Convention et d'un Accord européens. L'Accord concerne « l'échange de mutilés de guerre aux fins de traitement médical » et prévoit également l'échange d'informations techniques, d'appareils de prothèse et de personnel médical ».

Quant à la Convention, c'est un texte unique dans l'histoire du droit international et dont l'origine remonte à une proposition d'un grand Européiste, le comte Sforza qui demandait qu'en attendant l'avènement d'une véritable citoyenneté européenne les ressortissants des quinze jouissent d'une situation civile plus favorable que celle des étrangers.

La convention regarde l'entrée, le séjour, la protection, l'exercice des activités professionnelles, l'enseignement, le régime fiscal pour les citoyens des pays membres, dans tous ces pays. Le principe qui est valide pour toutes les questions traitées est en fin de compte celui d'une absolue parité entre les citoyens des pays firmataires pour tout ce qui regarde leurs droits civils et la protection judiciaire des personnes et des biens.

L'affirmation de ce principe qui se reflète naturellement dans les domaines législatifs et judiciaires, n'a pas seulement une importance juridique, ou tout au moins cette importance se trouve accrue du fait que le droit, à son tour, influe profondément sur le côté humain de la vie des individus. En l'attente d'une citoyenneté européenne proprement dite cette convention est un pas en avant vers sa réalisation définitive. Mais cette citoyenneté européenne nous intéressera-t-elle seulement en tant que nouvel attribut juridique des personnes? Ce qui compte — on l'a dit bien souvent et la phrase paraît être devenue un cliché — c'est de former les consciences européennes: soit parce que l'Europe ne se fera pas sans les Européens, soit parce que même si l'on réalisait les structures de l'Europe, celles-ci ne tiendraient pas sans les hommes. Or, il nous semble que de toutes les mesures qui ont été prises, en cet après-guerre, pour la réalisation d'une Europe unie, la signature de cet-

te convention est la plus efficace pour la formation d'une conscience européenne. Elle place l'individu isolé dans une attitude pour ainsi dire dégagée de tout souci, dans cette position de sécurité que jusqu'ici il ne sentait sienne que dans son propre pays et qui lui est maintenant assurée hors des frontières de sa propre patrie. Voilà donc la patrie élargie. C'est qu'il ne convient pas seulement d'étudier l'intégration pour les problèmes économiques, de défense collective etc... Il faut surtout étudier l'intégration, la parité et l'union pour les problèmes qui intéressent l'individu. Et ces problèmes ce sont d'abord la défense de ses propres droits, de ceux de sa famille, et l'exercice de son activité professionnelle

Le problème plus particulièrement économique de la circulation de la main d'œuvre, à laquelle le Conseil s'était aussi attaqué, et pour lequel semblent se profiler de nouveaux espoirs, devra être envisagé désormais dans le cadre de cette parité juridique qui mettra le travailleur, lorsqu'il aura trouvé du travail à l'étranger, en condition de parfaite aisance pour son développement humain le plus complet. Répétons-le en fait c'est en effet le côté humain du problème qui nous frappe: si le travailleur n'est plus à l'étranger un émigré, mais un homme comme les autres, avec toutes les caractéristiques qui définissent l'homme et le travailleur dans sa dignité, dans son droit plein et entier de vivre et d'agir comme chez lui, alors vraiment

la patrie se sera élargie indépendamment des communautés nationales qui n'auront plus, en face d'elle, qu'un rôle purement fonctionnel.

Trop de gens pensent encore que l'unification européenne est une belle chose, mais que le temps n'est pas encore venu de penser à sa réalisation. Si l'on interroge l'homme de la rue, il dit que l'Europe unie est une utopie. Il croit que c'est peut-être une chose sage à envisager d'un esprit froid, mais que le bon sens nous conseille de laisser au temps faire son œuvre, et de chercher à améliorer la société actuelle en lui laissant passivement sa physiologie actuelle. Mais, en réalité, l'union européenne n'est ni une conception prématurée, ni une construction arbitraire dérivant d'exigences purement économiques et militaires: bien au contraire c'est l'homme qui la demande, l'homme qui ne trouve plus dans son propre pays la demeure assez spacieuse qui lui convient, ni les possibilités de développement que lui a apportées le progrès moderne. Ce n'est pas là seulement la naissance d'une nouvelle conscience de l'homme, il nous semble que ce soit aussi la perception d'un droit aussi vieux que le monde: le droit à de plus grandes disponibilités pour le développement du bien-être matériel et l'élargissement spirituel que seuls peuvent assurer de plus vastes horizons et des relations multipliées entre les hommes de tous les Pays.

NINO CASCINO

LES ELECTIONS FRANCAISES ET L'EUROPE

par *RAYMOND FRANKLIN*

Nous avons demandé à Raymond Franklin, Président d'Honneur de l'Union Départementale Seine du Mouvement Européen et Président du Comité européen du IIIe secteur de Paris de tirer pour nos lecteurs quelques enseignements du dernier scrutin électoral en France, plus particulièrement en ce qui concerne l'avenir de l'idée européenne. Ecrivain et orateur connu pour son objectivité il a bien voulu nous adresser l'article que nous publions ci-dessous et qui fait le point d'une situation complexe.

Il peut être présomptueux de tirer quelques conclusions des élections françaises dont les résultats autres que statistiques n'apparaîtront que dans quelques mois, lorsque le malaise qu'elles ont créé aura fait place à un jugement plus serein des faits. Un système fiscal périmé et grèvant de frais excessifs nombre d'entreprises, la mort lente de diverses régions face au développement d'autres plus favorisées par leurs ressources naturelles, les hésitations du Parlement devant une réforme de la Constitution plus que jamais indispensable, ont conduit quelques millions d'électeurs vers des votes de protestation contre ce que l'on peut modifier: la Loi, et contre l'inévitable qu'ils croient pouvoir éviter: les conséquences d'une dangereuse mais fatale concentration industrielle, née des impératifs de la technique moderne.

Les amis de la France... et les autres... en ont prématurément conclu que l'idée républicaine était en régression dans notre pays. On peut en discuter. J'ai peine à le croire. Ce ne sont pas les institutions que le peuple critique mais l'instabilité du Régime, pour guérir ce mal point n'est besoin de revenir à des formes de gouvernement qui heurtent la mentalité française. Le boulangisme ne fut qu'un sursaut passionnel passager. La République reste. La France continue. Que ses amis se rassurent! Que les partisans de l'Europe ne s'inquiètent pas davantage. Divisés sur nombre de questions, la plupart des candidats se sont montrés favorables à cette idée et à l'élection au suffrage universel direct d'une assemblée

européenne. Une minorité s'est ralliée seulement au principe d'institutions spécialisées mais sans le «chapeau» d'une autorité supranationale. Le public qui, nombreux, suivait les réunions électorales s'intéressait à ces questions et, contrairement à ce que les pessimistes croyaient pouvoir affirmer ne pensait pas qu'aux dures réalités quotidiennes. Dans le IIIe secteur électoral de Paris qui groupe sept arrondissements où les classes laborieuses dominent j'ai pu constater ce vivant intérêt: à la cause de l'Europe, et qu'aucun candidat, sauf d'obédience communiste, n'a pris position contre elle.

Il serait imprudent d'en conclure que la partie est jouée et

que le Parlement des Etats-Unis d'Europe sera bientôt une réalité. Il conviendra d'être prudent, mesuré. Les théoriciens sans mandat devront s'abstenir de toute hâte intempestive. Les vrais militants de l'Europe savent, eux, que le progrès est une création continue, et que le succès récompense davantage la ténacité que l'empressement irréflectif. Les obstacles à vaincre ne sont, de plus, pas tous fonction de la situation française. D'autres pays européens les connaissent.

Au sein de cette lutte, des combattants de l'Europe, italiens et français ont, ensemble, leur bataille à mener. S'il est vrai qu'une même civilisation unit les Européens, que dire de ce lien subtil qu'est la culture latine, empreinte de clarté, de logique, et d'un sens élevé de l'humain! Il appartient aux femmes et aux hommes de Paris et de Rome, et des provinces des deux pays, de prouver qu'ils sont capables, ensemble, de remonter aux sources de leur commune primauté spirituelle.

Il faut faire l'Europe pour que l'utilisation des progrès soit rationnelle et poussée au maximum; pour que les conditions d'exploitation soient meilleures, qu'il s'agisse des chemins de fer, des avions, des routes, de la radio.

Il faut faire l'Europe pour que l'énergie atomique, utilisée à des fins pacifiques, trouve un champ de développement à la mesure de ses possibilités.

Il faut faire l'Europe pour qu'un marché suffisant soit offert à l'effort commun des Européens.

Sur le plan politique, il faut faire l'Europe pour que les nations européennes, sortant de l'isolement, soient en mesure d'établir le dialogue avec ces deux géants que sont devenus, depuis la dernière guerre mondiale, les Etats-Unis et l'U.R.S.S.

L'Europe ne s'oppose pas à la nation. Elle s'y oppose si peu que la condition d'une Europe viable c'est une décentralisation dont l'élément majeur est la nation. Le grand problème des nations géantes c'est la vitalité de leurs éléments composants: nous avons aujourd'hui la chance en Europe de partir de nations biens vivantes; efforçons-nous d'atteindre à l'unité en respectant les diversités.

On a parlé d'une Europe « sans rivages ». A l'ère des continents l'Europe ne doit pas être seulement un idée pure. Elle est une terre.

Professeur GIUSEPPE UGO PAPI

Recteur de l'Université de Rome

FONDEMENTS ECONOMIQUES ET MORaux DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

Conférence du 11 décembre 1955 à la «Journée d'Etude et Méditation»

PREMIERE PARTIE

1. — *Les buts d'une organisation des marchés européens.*

Lorsque l'on se propose d'organiser des marchés européens, il s'agit de savoir où l'on veut aller: si c'est vers une amélioration des conditions de vie des populations, une plus grande et meilleure production économique, des échanges plus étendus, une spécialisation de la production et des améliorations des consommations qui assurent la réalisation graduelle d'une économie progressive, tendant à satisfaire convenablement les besoins de populations croissantes; ou bien vers la protection de certains producteurs, même s'ils produisent à un coût fort élevé, sans qu'en soit excitée une augmentation de la production.

Si cette dernière direction ne paraît pas acceptable, parce qu'elle ne mène qu'à protéger certains intérêts, il semble opportun d'indiquer, avec quelque précision, les buts que l'on peut se proposer d'atteindre par l'organisation et l'unification des marchés européens et en particulier des marchés agricoles.

Le but principal est celui d'élever le niveau de vie des populations européennes. A ce but se lient d'autres: a) utiliser, aussi complètement que possible, les facteurs productifs disponibles; b) améliorer les conditions et abaisser le coût de la production; c) accroître la quantité et perfectionner la qualité du produit, partout où cela est possible d'une façon économique; d) faire en sorte que, au moins dans certaines limites, l'Europe soit moins tributaire des autres continents; e) intensifier les échanges entre pays participants, afin que chacun d'eux puisse profiter de la production accrue des autres; f) offrir à chacun la possibilité de réviser, avec le temps, ses directives en matière

de production pour atteindre — eu égard aux buts susdits et aux conditions du milieu — une plus grande spécialisation des produits, l'abaissement du coût de production et une amélioration marquée des consommations.

L'intégration des économies des pays européens se présente comme partie intégrante de la solution du problème mondial — produire davantage et intensifier les échanges internationaux. Elle peut faciliter la réalisation — graduelle autant que l'on voudra — des deux directives. Jamais on ne saurait concevoir une déviation quelconque ou — pire encore — un obstacle à leur réalisation. Jamais elle ne saurait prendre la voie de l'autarchie, sans être vouée d'avance à un pitoyable échec et à la douloureuse destruction d'un grand nombre de biens.

Ce tableau des buts d'une intégration économique reste immuable, soit qu'on envisage une intégration entre tous les secteurs économiques de certains pays — par exemple, six pays — soit que l'on ne considère que l'intégration d'un seul secteur — mettons, celui de l'agriculture — entre dix-sept pays. Dans l'intégration à six pays — à la condition que l'on évite soigneusement toute conception autarchique: en d'autres termes que l'on ne tolère pas de diminutions considérables d'échanges avec les pays extra-européens — les avantages et les préjudices semblent pouvoir se compenser plus facilement, parce que les économies respectives désirent s'unir dans le domaine économique tout entier. Toutefois, même une intégration par secteur poursuivie jusqu'aux dernières conséquences, finit par lier l'économie tout entière de chacun des pays à celles des autres. Ce qui fait qu'en définitive

— malgré qu'il semble à première vue illogique de procéder à des approches par secteurs — il n'y a pas de différences essentielles entre approches par tous les secteurs en même temps. Les approches par secteur présentent, entre autre l'avantage d'aborder, dès le début, les plus grosses difficultés en commençant par les secteurs les plus difficiles, pour passer ensuite aux plus faciles.

2. — *Gradualité dans le processus d'intégration économique.*

Soit qu'il s'agisse d'intégration de tous les secteurs, ou qu'il s'agisse d'intégration par un seul secteur, deux méthodes attirent l'attention des économistes et des gouvernants.

La première consiste en des directives de caractère politique: simples, catégoriques, qui décident l'intégration et laissent aux pays le soin d'y adapter leurs propres économies, adviennent que pourra.

L'autre méthode comporte l'étude minutieuse: a) des situations existant dans chaque pays; b) des mutations à prévoir, consécutives à l'intégration; c) de mesures à prendre pour parer aux pertes et mieux distribuer les avantages. Cette méthode n'exclut pas qu'à un moment donné ne puisse intervenir la décision politique. Seulement elle permet à la décision politique d'être prise en connaissance de cause et sans improvisation. C'est pourquoi elle semble préférable à la méthode de la décision simpliste.

2. — *Hypothèse de travail.*

Si l'on adopte la méthode de l'étude préalable — qu'il s'agisse d'intégration totale à six, ou d'intégration partielle à dix-sept — on ne saurait sortir tout à coup de la situation actuelle. Nous pouvons adopter deux « hypothèses » de travail:

a) en vue d'aboutir à une intégration économique à six pour tous les secteurs, ou à dix-sept,

pour quelques secteurs, on commence par supprimer toutes les restrictions quantitatives, c'est-à-dire par « libérer » les économies des différents pays;

b) les droits de douane demeurent, dans la mesure actuelle, ou dans une certaine limite non supérieure à 10-15%, afin de jouer le rôle de « mécanisme compensateur » des différences entre les prix de revient des différents pays: prix de revient comprenant les charges fiscales, la prévoyance sociale, les excès de main d'œuvre.

La suppression des droits de douane ne pourrait être envisagée que lorsque, d'une part, par suite de perfectionnements de la production, la productivité par habitant et par capital augmenterait en ce qui concerne l'agriculture, le rendement par hectare; lorsque, d'autre part, les coûts de productions pourraient se réduire, entre autre par suite d'importations à meilleur marché de moyens techniques en provenance des pays participants.

Ces hypothèses sont le viatique pour remonter — c'est à dire pour parcourir à rebours — le chemin déjà parcouru par le protectionnisme, depuis quelques dizaines d'années. En effet, entre les deux guerres, aux mesures douanières en vigueur, vinrent s'ajouter les différentes formes de restrictions quantitatives.

4. — La gradualité s'impose même dans la réduction des restrictions quantitatives

Toutefois, même en se proposant d'éliminer d'abord les restrictions quantitatives, il est difficile qu'elles puissent disparaître d'un seul coup, si l'on tient compte de la complexité des mesures qui vont de l'organisation du marché intérieur à la réglementation du commerce extérieur de chaque pays. La documentation recueillie à Paris par le Groupe des experts — chargés de proposer l'organisation des marchés agricoles européens — permet de juger de la masse énorme des dispositions limitatives, actuellement en vigueur. C'est donc être réaliste que de prévoir, encore dans l'abolition de ces restrictions, une certaine gradualité, qui servira

à atténuer tout préjudice et à permettre le développement graduel des avantages dont nous avons parlé. Au cas où l'on voudrait brûler les étapes, le préjudice se manifesterait dans toute son ampleur et les avantages ne se vérifieraient que lentement. Au cas où l'on voudrait négliger un système de transition, les différents pays se trouveraient dans l'obligation de rendre *uniformes* leurs législations respectives pour tout ce qui a trait à la production, à la transformation, à la consommation et aux échanges d'un certain nombre de produits. Or, l'adoption de telles mesures, à soumettre à l'approbation des parlements, demanderait, abstraction faite même de leur contenu, une très longue période de temps, durant laquelle l'intégration économique de l'Europe ne pourrait même pas commencer à fonctionner, sans risque de graves perturbations.

D'où le besoin d'un « système transitoire » entre la situation actuelle de protectionnisme à outrance et le but de l'intégration, qui est de créer un marché commun où les marchandises, les hommes et l'épargne puissent librement circuler. Système de transition d'autant plus efficace que le secteur où il est appelé à agir est vulnérable. Bien que sorti de l'étude du secteur agricole, le système que nous préconisons peut bien s'appliquer à tout autre secteur.

5. — Système de transition vers des productions sélectives plus vastes et des échanges plus intenses entre tous les pays.

Pour pousser les producteurs à produire davantage — en vue de soustraire le groupe de pays qui veulent s'intégrer à la dépendance de l'étranger — il faut leur assurer des débouchés plus étendus. Une telle « assurance » peut se concrétiser au moyen d'un accord, suivant lequel les pays participant à « l'exercice » d'intégration s'engagent à importer, à des prix établis, des « quantités » déterminées des disponibilités exportables d'un produit donné, en les achetant chez les pays de l'union, avant de s'adresser à des pays tiers. Quantités de plus en plus larges et prix de plus en plus réduits —

au cas où, au début, ces prix seraient supérieurs aux prix en vigueur dans les pays tiers — seraient établis *mutilatéralement* par des négociations entre importateurs et exportateurs du produit considéré, et mis à jour périodiquement, en général tous les ans.

De cette manière — au moyen d'une augmentation graduelle des quantités à importer — on essaie d'étendre graduellement la demande régionale, afin de permettre à l'offre régionale — c'est-à-dire à la production — de s'étendre elle-aussi, grâce à l'assurance d'un débouché.

Assurance fournie par la clause de la *priorité d'achat* chez les pays participants. Assurance, qui lui-même subsister, dans l'offre régionale, le principe de la *concurrence* entre exportateurs d'un même pays — qui utilisent le plus large « contingent » accordé par le pays importateur — de même qu'entre exportateurs — de pays tiers, avec lesquels l'importateur établit des augmentations de contingents plus sensibles, si le pays qui exporte vend à meilleur compte.

Le système de la « quote à importer » — qui pourrait aussi être dit le système de l'« élargissement graduel des contingents actuels », ou bien le système de l'« engagement d'achats graduellement croissants, avec un caractère de priorité » — paraît le plus propre à assurer un fonctionnement actif et durable de l'organisation des marchés européens — et en particulier de marchés agricoles — eu égard à tous les produits pour lesquels les pays participants à l'OECE n'auraient pas encore accepté le principe de la « libération » des échanges: c'est-à-dire le principe de l'« abolition » des contingents, des primes, des subventions et de tout autre expédient de protection *différent* des droits de douane. Un exemple pourra montrer comment peut agir la concurrence entre exportateurs de pays divers.

Un pays importateur d'un produit l'achète chez trois pays exportateurs participants. Le pays A produit à un coût de 10; le pays B à un coût de 9; le pays C à un coût de 8; et tous trois vendent le produit à des prix lé-

gèrement supérieurs à ceux ci-dessus indiqués. Il y a lieu de croire que le pays importateur achètera des quantités moindres chez A, qui produit à un coût de 10, et des quantités plus fortes chez C, dont le prix de revient est de 8. Toutefois, si, d'une part, A parvient à réduire son prix de revient jusqu'à 8; si, d'autre part, dans le pays importateur la population augmente, les besoins de la consommation s'accroissent et l'économie manifeste une tendance à l'expansion; le pays importateur n'aura plus aucune raison pour acheter moins chez A et d'avantage chez C. C'est chez B; au contraire, qu'il achètera le moins si B continuera à produire à un coût de 9. Dans ce cas, le contingent minimum établi initialement avec B, n'augmentera pas considérablement, tandis que les contingents établis initialement avec A et C augmenteront, au fur et à mesure que diminueront les prix offerts par le pays exportateur. De cette façon à chaque exportateur reste assuré un minimum de débouchés qui pourra s'accroître, si le prix baisse. Et il sera porté à accueillir toutes les possibilités de perfectionnements de la production pour réduire son prix de revient, dans son propre intérêt et dans l'intérêt de tous les membres de la collectivité. C'est d'après ce principe de concurrence que les exportateurs aux prix les plus bas, finissent par être préférés aux concurrents: dans chaque pays, comme dans le territoire des pays participants.

Enfin, lorsque l'action de la concurrence est assurée; lorsque la demande régionale s'accroît par accroissement progressif des contingents, à des prix qui se rapprochent de plus en plus de ceux pratiqués sur des marchés tiers; et que l'offre régionale — c'est-à-dire la production globale — elle aussi s'amplifie et devient la plus économique — la « préférence d'achat » dans les pays participants avant que dans des pays tiers n'a plus de raison d'être. Elle peut disparaître. Et elle peut disparaître, précisément, parce que dans l'offre régionale la concurrence entre exportateurs laisse debout seulement le *producteur le plus éco-*

nomique — ou les producteurs les plus économiques, si l'offre ne peut se concentrer en un seul. Ce sont ces producteurs, qui, pour certains produits, se démontrent à même de faire face à la concurrence des marchés, avec la seule défense des droits de douane.

Ce qui fait que — soit dans le cas d'une intégration totale entre six pays, soit dans le cas d'une intégration pas secteur entre dix-sept pays — le principe de la « préférence commerciale » pour les contingents à importer avant tout des pays participants n'agirait jamais au détriment des échanges avec d'autres pays, au cas où l'on postulerait — dans le pays importateur — un accroissement de population, un accroissement des besoins à satisfaire et une économie en expansion.

Une fois satisfaite l'importation du contingent convenu avec les pays participants, chaque pays reste parfaitement libre d'importer des marchandises en provenance de pays tiers, ou bien d'exporter, dans des pays tiers, tous les biens et services qu'il jugera bon. La préférence commerciale ne devient nécessaire, que jusqu'au moment où le développement de la demande régionale permet le développement de l'offre régionale la plus économique, grâce à l'action de la concurrence. Ce qui implique — qu'il s'agisse de six, ou de dix-sept pays — que l'offre régionale se concentre dans les pays les plus appropriés à satisfaire la demande existante — en raison de leurs conditions naturelles et de leur structure économique. Par conséquent, toutes les productions artificiellement soutenues devront disparaître, ne serait-ce que graduellement.

Ainsi, répétons nous, les résultats de l'intégration économique — utilisation maximum des facteurs disponibles; développement de la production européenne; atténuation de la dépendance de l'Europe de tout autre continent; élévation du standard de vie des populations — constituent un apport positif à la solution du problème mondial: produire davantage et intensifier les échanges entre pays. Les « étapes ré-

gionales » — aujourd'hui sur une partie de l'Europe, demain sur tout autre continent — pourvu qu'elles soient basées sur le principe de la concurrence — c'est-à-dire de sélection économique dans le cadre de chaque pays et dans le cadre géographique des pays participant — représentent un pas décisif vers une entente économique entre tous les pays du monde. Une telle entente ne pourrait être aujourd'hui conclue que sur des objectifs d'un caractère extrêmement général. Et bien elle pourra être atteinte par convergence d'apports régionaux. Le problème de base reste toujours un problème mondial. Les « étapes régionales » — basées sur l'action de la concurrence à l'intérieur du territoire qui recherche l'intégration économique — constituent des solutions partielles au point de vue géographique, mais convergent toutes vers une solution générale.

6. — *Le système de la quote à importer satisfait les exigences des trois ordres d'assurances.*

Un système différent de celui de la « quote à importer », au lieu de réaliser le principe de la concurrence, risquerait de « cristalliser » la situation existante. Si, pour les achats d'un pays qui importe de trois pays exportateurs — A, B et C — on voulait fixer un « prix européen unique », ce prix ne pourrait jamais être inférieur au prix qui servirait à couvrir aussi le coût de production du pays A, qui produit dans les conditions les moins économiques. Partant, un prix européen unique tendrait à immobiliser l'état de la production existant, sans créer de stimulant propre à l'améliorer.

Par contre, à la base de l'organisation des marchés agricoles européens, on rencontre la nécessité de satisfaire, en même temps et dans la mesure convenable, les exigences de trois ordres d'assurances.

A) L'assurance pour le pays exportateur d'écouler ses disponibilités exportables. Nous venons de voir que le système de la quote à importer, à un prix qui couvre le coût de production du pays exportateur, fait aussitôt entrer celui-ci en con-

currence avec les autres exportateurs; il le pousse à améliorer sa production; à en réduire le coût et, en favorisant son propre intérêt, à avantager, en définitive, tous les consommateurs du produit exporté.

B) L'assurance pour les consommateurs du pays importateur qui aurait le produit à des prix convenables. C'est une assurance que le système de la « quote à importer », à des prix convenus avec les divers pays exportateurs, remplit pleinement. Même au début du fonctionnement de l'organisation des marchés agricoles, ces prix ne pourront jamais s'écarter longtemps des coûts respectif de ces marchés: d'une part, parce que l'exportateur est déjà assuré de pouvoir écouler son produit et ne devrait pas vouloir réaliser, par un prix supérieur au coût de production, des gains ultérieurs; d'autre part, parce qu'il entre aussitôt en concurrence avec d'autres exportateurs, et il ne serait pas de son intérêt que d'élever le prix, ou de maintenir un coût de production trop élevé.

C) L'assurance des producteurs du produit en question, dans le pays importateur. Assurance offerte par la protection de douane existante, intégrée éventuellement par l'application d'un *prix minimum*, au-dessous duquel le produit ne pourrait jamais entrer dans le pays.

On pourrait objecter que, quant à la priorité d'achat d'une quantité des disponibilités exportables des autres pays, on reste toujours dans la sphère des négociations bilatérales entre importateurs et exportateurs. Cependant cette objection n'est fondée qu'en apparence. D'une part, toute négociation multilatérale n'est qu'une série de négociations bilatérales, implicites ou explicites. D'autre part, l'avantage réel que l'on entrevoit dans le système de quote à importer par priorité c'est la *simultanéité* des négociations entre importateurs et exportateurs, en vue de fixer cette quote et son prix.

Il a déjà été fait allusion à la possibilité que la protection de douane existante fonctionne, entre temps, comme mécanisme é-

quilibrant les différences de coût entre les marchés des pays participants, et que, en des cas particuliers, soit prévue l'application, par le pays importateur, d'un *prix minimum*, au-dessous duquel le produit considéré ne pourrait jamais entrer dans le marché. Ce sont là des mesures complémentaires. Et, quant au prix minimum, il peut paraître préférable de recourir à un prix fixé *multilatéralement*, c'est-à-dire d'un commun accord par les importateurs et les exportateurs de divers pays. Mais même le prix fixé multilatéralement ne peut pas fonctionner tout seul, ni en faveur de l'exportateur. Il doit toujours s'accompagner à l'importation — ayant un caractère de priorité — de *quantités déterminées* entre pays participant à l'accord. En outre, il laisse toujours subsister l'inconvénient, que même lorsque le pays importateur applique un *seul* prix minimum pour un certain produit, l'exportateur se trouve en présence d'autant de prix minima qu'il y a de pays importateurs.

D'autre part, les pays participants pourront aussi se réserver la faculté d'examiner périodiquement l'utilité de s'unir entre eux pour importer — à des conditions d'achat plus favorables — des produits qu'ils désirent acheter *en sus* de la quote à importer; ou bien des produits qui abondent sur les marchés de pays qui ne *participent pas* à l'accord. Et au cas où il ne serait pas possible d'en arriver à un accord entre *tous* les pays participants, il y aurait toujours la possibilité que *quelques uns d'entre eux* s'associent pour effectuer des importations plus étendues, ou provenant d'autres marchés. Par conséquent, tous les ans, tous les semestres, ou bien toute autre unité de temps, les pays participants pourront examiner la possibilité d'acheter, *en commun*, sur d'autres marchés, certaines quantités du produit en question, après avoir acheté la quote à importer.

De cette façon, chacun des pays participants à l'organisation des marchés européens peut en attendre:

a) des avantages pour l'écoulement de ses disponibilités exportables;

b) des avantages pour les consommateurs de nombreux produits, importés sur la base d'une forte concurrence entre exportateurs;

c) des avantages pour des importations éventuelles effectuées à des conditions plus favorables, de pays qui sont en dehors de l'organisation;

d) des avantages dérivant, avec le temps, d'une graduelle révision et *rationalisation des directives suivies pour la production*: révision et rationalisation tendant à réaliser des produits mieux conformés aux conditions du milieu, plus économiques, plus susceptibles d'améliorer la consommation et qui, en définitive, fassent éliminer, ainsi qu'il a été dit, les productions marginales.

7. — *Coordination des politiques de consommation.*

Une coordination susceptible de favoriser l'organisation et l'intégration des marchés européens — c'est-à-dire l'adoption, de la part des pays participants, de mesures concernant la consommation, la production et les échanges de produits agricoles — peut être orientée par les principes suivants:

Des données actuelles sur la consommation européenne de produits alimentaires permettent de connaître la demande potentielle en fruits, légumes, lait, fromage, viande; un peu moins en ce qui concerne le sucre et les corps gras. Il s'agit de productions qui répondent le mieux aux conditions des pays européens et qui doivent être favorisées en vue d'améliorer l'alimentation des populations et de mieux stabiliser les prix.

La consommation peut se développer, d'un côté, par l'adoption de tous moyens visant à accroître le revenu des classes sociales les plus pauvres. En première ligne, exportation de produits typiques; ce qui équivaut à faire appel aux revenus des autres pays, revenus qui, en achetant de nos biens, finissent par s'ajouter à notre revenu.

La consommation peut, d'autre part, se développer par tous les moyens qui tendent à accroître la capacité d'achat des revenus existant dans le pays. Par exemple, diminution du coût

du produit en raison de l'augmentation de la productivité, au moyen de combinaisons meilleures des facteurs de production: moindre prix des éléments principaux du coût de production: engrais, machines, combustibles; moindre coût de circuit de distribution; coordination des politiques de «stockage» en vue d'éliminer les fluctuations saisonnières; moindre charge fiscale. Et encore: standardisation des types; respect des appellations d'origine; larges services d'information sur la production et les marchés.

Dans un ample rayon international, un ensemble de mesures de ce genre, à la fois temporelles et coordonnées, prises en commun par les pays d'Europe, ne peut qu'influer favorablement sur la diminution des prix et sur la capacité d'achat des revenus existants, sans compromettre les intérêts des producteurs.

8. — *Coordination des politiques de production.*

La nécessité se dégage de coordonner rationnellement l'orientation de la production. Il ne s'agit pas de fixer des objectifs de quantité — «targets» — pour chaque pays. Il s'agit de réaliser l'objectif d'une plus grande productivité des combinaisons des facteurs économiques en vue d'accroître le revenu des populations agricoles, si souvent insuffisants. Il s'agit de tenir compte de tout un ensemble d'éléments — tels, par exemple, que les conditions du sol et du climat; les conditions de diffusion et de développement des connaissances techniques — pour la mise en route des productions mieux correspondant soit à la structure de chaque pays, soit aux moyens d'éducation, et à ceux de la vulgarisation scientifique et des recherches, les tendances de la consommation européenne, l'importance des facteurs disponibles dans chaque pays — parmi lesquels celui de la main d'œuvre — afin d'atteindre au maximum de leur utilisation. Il s'agit de considérer la possibilité de mettre en valeur des régions peu développées; la possibilité — avérée préalablement dans chaque pays — de remplacer certaines cultures et de contribuer à une

meilleure distribution géographique de certaines productions; la possibilité d'accorder du crédit aux agriculteurs sous les formes les plus diverses; la possibilité de réaliser des placements afin d'appliquer pratiquement une coordination rationnelle de l'orientation de la production.

En matière de production, il ne faut pas se dissimuler, par exemple, que l'agriculture — mettons, même, l'agriculture européenne — ne se montre pas en mesure de faire face — sur le moment et pour certains produits — à la concurrence de certains grands pays exportateurs. Même en faisant abstraction de la diversité des coûts et des prix entre ceux des pays d'outre-mer et ceux de l'Europe, l'agriculture des pays européens se heurte à la concurrence des prix mondiaux, maintenus artificiellement bas au moyen de primes et autres formes d'encouragement à l'exportation. Il serait inopportun de laisser l'Europe subir en plein l'influence de ces phénomènes, surtout dans la période où devrait se vérifier toute la convergence des efforts, accomplis par les différents pays, pour rendre la plus économique possible l'offre des produits agricoles. En outre il est nécessaire, faute d'émigration ou de développement industriels proportionnés, d'assurer à cette main d'œuvre une activité satisfaisante.

La situation peut s'améliorer, si l'on fait confiance à l'action effective d'un principe de concurrence. Déjà en ce qui concerne la consommation, la production, la transformation, les prix des produits, la *coordination* des politiques nationales et, ultérieurement, leur «*harmonisation*» progressive, apparaissent inéluctables, si l'on veut aboutir à l'organisation et à l'intégration des différents marchés. Si ce rapprochement n'est pas atteint, toutes mesures adoptées en commun demeureraient inopérantes et seraient révoquées en doute par suite de directives divergentes des différents pays.

9. — *Problèmes de l'intensification graduelle des échanges entre pays.*

a) *Multilatéralité des négociations et automatisme dans l'abolition des restrictions quanti-*

tatives.

Même en considérant seulement l'atténuation et la suppression quantitatives sous leurs formes multiples, on ne peut pas échapper à certains problèmes. Nous avons parlé d'approches d'intégration par secteur et de préférence d'achat auprès des pays membres. Or, il nous semble utile de mentionner d'autres problèmes.

La notion de quantités à importer sans cesse croissantes et de prix décroissants, stipulés *multilatéralement*, entre importateurs et exportateurs d'un produit donné, et périodiquement révisée — tous les ans, au général — également avec le système des négociations entre exportateurs et importateurs — porte le principe de la préférence commerciale à se concrétiser par la *multilatéralité* des accords entre pays.

Tout ceci — il est bon de le répéter — ne crée pas de «bloc» de pays, pas d'unité européenne autarchique, si dans l'offre des exportateurs de chaque pays membre de l'union est toujours vivant un principe de concurrence permettant à l'exportateur le plus économique de l'emporter sur les autres et, par conséquent, permettant à l'offre régionale de se porter sur le marché dans les conditions les plus avantageuses.

Mais, en ce qui concerne l'expansion des échanges au moyen d'élargissement de contingents, le problème se pose d'un certain *automatisme* — à égalité de prix — dans la progression de cette expansion, en contraste avec une progression qui pourrait être laissée seulement aux succès des négociations, même multilatérales. Or, dès le début de l'exercice de l'organisation des marchés européens, on s'est rendu compte de l'utilité d'un certain automatisme dans la progression de l'expansion des contingents et des échanges: un automatisme qui pourrait s'adoucir dans certains cas particuliers, mais qui devrait constituer toujours une directive de base.

b) *Compatibilité entre préférence commerciale et prix minimum.*

Lorsque les échanges sont réglés par des systèmes de «prix minimum», le point de vue de

la préférence commerciale, pour se concrétiser pratiquement, devrait s'exprimer par une formule, qui obligerait tout pays importateur à importer au moins une certaine quantité des pays participants. Faute d'une telle obligation, au cas où il n'y aurait que le prix minimum — comme le pays importateur, en vertu d'accords précédents, reçoit le même produit en provenance de pays tiers — l'afflux de ce produit sur le marché importateur pourrait dégrader son prix au-dessous du minimum et rendre aussi possible l'afflux de ce même produit en provenance des pays participants, malgré l'accord sur l'adoption d'une préférence commerciale.

c) *Compatibilité entre préférence commerciale et courant d'échange avec de tiers pays.*

D'autre part, la conception d'une économie européenne en expansion, en raison de l'accroissement de la population et pour élever le standard de vie de tant de populations, évite d'envisager des décurtations considérables dans les courants d'échanges traditionnels avec des pays tiers. Par exemple, après un examen attentif en commun de la situation des marchés, on pourrait bien envisager des contingents « réservés à l'exportation » en provenance des pays participants vers les marchés traditionnels. On pourrait également songer à reconnaître les engagements en cours en exécution de contrats à longue échéance et — mettons — de « l'Accord International du Blé ». Dans une économie en expansion il est toujours possible, pour les pays participants, de sauvegarder une grande partie des importations habituelles.

d) *Recherche de compensations.*

Il y a encore le problème des compensations. Les pays exportateurs qui tirent du bénéfice du développement des échanges de leurs produits, devront à leur tour, acheter des marchandises chez les pays importateurs.

Déjà une certaine compensation d'échanges entre pays importateurs et pays exportateurs commence à se réaliser dès que l'atténuation graduelle des mesures protectives s'applique à un

nombre sans cesse croissant de produits. Les contre-parties peuvent être recherchées aussi bien dans le secteur agricole — parmi les produits auxquels ne s'applique pas encore l'augmentation graduelle des quantités à importer — que dans les secteurs non agricoles.

L'étude de ces questions de compensation ne peut être faite que par de grands organismes — tels que, par exemple, le Comité des Echanges de l'OECE — qui ont une vue générale de ces mouvements et la connaissance les échanges de tous les secteurs de chaque pays.

e) *Systèmes pratiques pour activer les échanges, dans les conditions actuelles.*

Toujours au sujet de l'intensification des échanges, après d'amples débats et d'après les recherches visant les conséquences qu'elle peut avoir sur l'économie des pays importateurs et exportateurs, trois systèmes ont été proposés, selon les caractéristiques particulières et les exigences de marché de trois groupes de produits:

a) *Céréales* — quantités en augmentation progressive, avec engagement de livraison et de prix convenu multilatéralement.

b) *Lait — fromages*; quantités en augmentation progressive, sans engagement ni de prix, ni de date de livraison. Toutefois le pays importateur s'engage à assurer la libre circulation des quantités s'ajoutées dans l'accord, avec la seule limitation des prix minimum et maximum;

c) *Fruits — légumes*; système de prix minimum, qui résulte compatible avec un système de quantité minime à importer. Or, quoique les systèmes proposées pour les produits de l'horticulture, d'une part, et pour le lait et les fromages, d'autre part, semblent différents, nous avons déjà dit que, chaque fois qu'il y a lieu d'appliquer les prix minimum, il est opportun de stipuler des engagements qui rendent opérante la préférence commerciale. Par exemple, dans le cas des produits de l'horticulture, l'engagement d'importer au moins une quantité minimum des pays participants.

f) *Harmonisation des politiques douanières.*

L'effort d'« organisation » des

marchés agricoles européens est la première étape parcourue sur le chemin qui mène à l'« unification » de ces marchés. On y parvient au moyen d'une atténuation graduelle des restrictions quantitatives existantes. Mais cette atténuation ne conduirait elle-même qu'à des résultats partiels s'il manquait, d'une part, une certaine « normalisation » de la protection douanière — « normalisation » signifie non seulement défense de l'augmenter, mais résolution ferme de la diminuer — et, d'autre part, la suppression des droits de douane « prohibitifs » existant à l'intérieur du groupe des pays participants.

Non moins immanente est la nécessité de réduire — à une époque ultérieure — l'écart existant entre les niveaux des droits de douane appliqués par les différents pays participants aux produits importés des pays tiers. L'examen approfondi de cette question devrait être confié à des organismes compétents; (GATT).

g) *Adhésion totale ou partielle à une convention sur l'organisation des marchés*

Enfin, le principe selon lequel un pays ne peut participer à un accord d'organisation seulement pour un produit répondant à son choix et à sa convenance sans participer à l'ensemble des accords se rapportant aux autres produits considéré par la convention éventuelle, paraît acceptable. L'« exercice » de l'organisation des marchés présente un caractère unitaire. Déjà les approches par secteur d'activité économique présentent des difficultés. Les difficultés augmenteraient encore si, à leur tour, les différents pays ne voulaient participer à l'organisation que pour un seul produit, et non pas pour le groupe de produits, qu'ils avaient décidé d'examiner.

Il est hors de doute, que la participation de certains pays importateurs — Allemagne et Angleterre, par exemple — présente un intérêt vital pour l'organisation des marchés.

Il serait donc opportun de ne pas exclure « à priori » certaines formules souples d'un caractère exceptionnel.

(La 2ème Partie dans notre prochain numéro).

Pour la coopération

EURATOM

I. — RESOLUTION.

1. — Nos organisations, partis et syndicats, réunis pour la première fois au delà de ce qui peut les diviser sur le plan national, sont unanimes pour estimer que les espoirs de nos peuples d'amélioration des conditions de vie, de justice, de liberté et de paix, ne seront pas réalisés si les efforts nationaux restent séparés. Nos pays doivent mettre en commun leurs ressources et leurs efforts. C'est pourquoi nous avons pris l'initiative de constituer le Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe. Le Comité assurera l'unité d'action des organisations qui en sont membres afin de parvenir par des réalisations concrètes, successives, aux Etats-Unis d'Europe.

Le Comité tient à rappeler qu'il reste ouvert à toutes les organisations similaires des autres pays d'Europe qui se déclareraient d'accord sur les principes qu'il affirme et les buts qu'il poursuit. Il se refuse à accepter comme définitive la situation actuelle qui fait que les organisations de six pays d'Europe seulement aient pu donner leur accord, et renouvelle son espoir unanime de voir d'autres nations d'Europe prendre sans réserve la place qui est la leur dans l'organisation de l'Europe, ou à tout le moins s'y associer étroitement.

2. — L'action du Comité consistera d'abord, par son intervention et celle des organisations groupées en son sein, à manifester auprès des gouvernements, des Parlements et des opinions publiques, leur détermination de voir faire de la résolution de Messine, prise le 2 juin dernier par les ministres des affaires étrangères allemand, belge, français, italien, luxembourgeois et néerlandais, une véritable étape vers les Etats-Unis d'Europe.

Comme le déclaraient les six ministres des affaires étrangères dans leur résolution de Messine,

Après une discussion par moments très animée, le comité pour les Etats-Unis d'Europe a adopté le 18 janvier les deux textes que nous reproduisons ci-dessous. L'un d'eux sera soumis dans de courts délais à l'approbation des six Parlements intéressés, approbation qui, étant donnée la composition du comité, ne paraît pas faire de doute. Ainsi aboutirait une nouvelle méthode de négociation internationale qui, tirant les leçons de l'échec parlementaire de la C.E.D., s'efforce d'obtenir l'adhésion des Parlements préalablement à la signature des traités.

les 1er et 2 juin 1955, nos organisations, elles aussi, «estiment qu'il faut poursuivre l'établissement d'une Europe unie par le développement d'institutions communes, la fusion progressive des économies nationales, la création d'un marché et l'harmonisation progressive de leurs politiques sociales».

A Bruxelles les experts du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine ont étudié les problèmes techniques posés par cette résolution. Ils ont d'posé leurs rapports. Les gouvernements vont devoir, dans un avenir rapproché, se prononcer sur les décisions nécessaires pour passer des conclusions des experts à des réalisations effectives.

Parmi ces réalisations que notre Comité veut faire aboutir celle qui doit et peut être la plus rapide concerne l'énergie atomique.

3. — Le développement de l'énergie atomique à des fins pacifique ouvre la perspective d'une nouvelle révolution industrielle et la possibilité d'une transformation profonde des conditions de travail et de vie.

Des fins exclusivement pacifiques

4. — L'industrie nucléaire, productrice d'énergie, sera inévitablement à même de fabriquer des bombes. Pour cette raison les aspects politiques et les aspects économiques de l'énergie atomique sont inséparables. La Communauté européenne doit développer l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques. Cette option exige un contrôle sans fissures. Elle ouvre la voie à un contrôle général à l'échelle du monde. Elle n'affecte en rien l'exécution de tous les engagements internationaux actuellement en vigueur.

5. — Pour atteindre ces objectifs une simple coopération entre les gouvernements ne saurait suffire. Il est indispensable que les Etats délèguent l'autorité propre et le mandat commun nécessaires à des institutions européennes.

6. — Afin que les mesures nécessaires soient prises rapidement, nous sommes convenus de soumettre la déclaration ci-jointe à l'approbation parlementaire en Allemagne, en Belgique, en France, en Italie, au Luxembourg et aux Pays-Bas, et d'inviter nos gouvernements à conclure sans délai un traité conforme aux règles qui y sont exposées.

7. — Enfin le Comité a décidé de se réunir le (5) avril sur les points suivants.

— Approbation parlementaire de la déclaration commune ci-jointe relative à l'énergie atomique;

— Décisions à prendre sur les mesures nécessaires afin d'appuyer l'action des gouvernements pour l'application de la résolution de Messine, en particulier en ce qui concerne la réalisation progressive du marché commun.

II. — DECLARATION COMMUNE.

1. — Pour assurer un développement exclusivement pacifique de l'énergie atomique ainsi que la sécurité de la main-d'œuvre et des populations.

Pour faciliter l'effort et le progrès des industries intéressées:

Par un approvisionnement suffisant en combustible nucléaire.

Par une aide financière et technique.

Par la création des services

atomique en Europe

et établissements communs indispensables.

Par la création d'un marché commun pour les matières et équipements spéciaux définis par la Commission, par la mise en commun des connaissances, il est indispensable que nos pays délèguent ensemble à une Commission européenne de l'énergie atomique l'autorité propre et le mandat commun nécessaires.

La Commission possédera tous les combustibles nucléaires

2. — Pour garantir le caractère exclusivement pacifique des activités nucléaires, ainsi que la sécurité de la main-d'œuvre et des populations, la Commission devra établir un système de contrôle. Il est indispensable:

a) D'une part, exclusivement à cette fin, que tous les combustibles nucléaires produits ou importés dans les territoires relevant de la juridiction de nos pays soient acquis par la Commission européenne de l'énergie atomique. Cette règle n'affectera par l'exécution des engagements internationaux actuellement en vigueur. La Commission doit conserver la propriété exclusive des combustibles nucléaires à travers leurs transformations. Elle devra les mettre, équitablement et sans discrimination, à la disposition des utilisateurs.

b) D'autre part, que la construction et l'exploitation des installations nucléaires soient soumises à une autorisation préalable que délivrera la Commission quand seront remplies les conditions qui la mettent à même de suivre les transformations et l'utilisation des combustibles et de veiller à la sécurité de la main-d'œuvre et des populations.

Les règles de sécurité à observer dans le transport et la manipulation des matières, la construction et le fonctionnement des installations et l'évacuation des résidus devront être définies par la Commission en liaison avec les organisations internationales, et notamment l'O.N.U. Elle devra en assurer l'application.

Le contrôle parlementaire sur la Commission devra être exercé par l'Assemblée commune et le

contrôle juridictionnel par la Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le nombre des membres de l'Assemblée commune devra être accru pour faire face à ses tâches nouvelles.

Le conseil spécial des ministres devra harmoniser l'action de la Commission et celle des gouvernements nationaux responsables de la politique économique générale de leur pays.

Un comité consultatif, composé de travailleurs, d'employeurs, d'utilisateurs, devra être institué auprès de la Commission.

Toutes les possibilités d'une participation à la Communauté doivent être ouvertes aux pays européens autres que nos pays.

a) Ces pays européens doivent pouvoir participer pleinement, s'ils acceptent les règles ci-dessus. Plus ces pays seront nombreux, plus l'effort commun sera profitable à chacun.

—b) En particulier, tout devra être fait pour obtenir une participation entière de la Grande-Bretagne. Si la Grande-Bretagne n'accepte pas une entière participation, les mesures nécessaires devront en tout cas être prises pour qu'elle soit étroitement associée.

c) Enfin la possibilité d'utiliser les services et établissements; commun ou de participer à leur mise sur pied suivant des accords spéciaux à conclure ultérieurement devra être ouverte aux pays européens non membres.

La commission devra être seule habilitée à négocier et à conclure avec les pays tiers tous les accords nécessaires à l'accomplissement de sa mission, et en particulier en ce qui concerne l'approvisionnement en matières nucléaires.

Les droits et les obligations des pays participants résultant d'accords en vigueur relatifs à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, devront être transférés à la commission, sous réserve de l'accord des pays tiers avec lesquels ces accords ont été conclus.

Plan O. E. C. E.

Lors de son dernier conseil l'O.E.C.E. avait chargé trois experts, M.M. Nicolaidis (Grèce), Ockrent (Belgique), Harpham (Royaume-Uni), d'enquêter sur les possibilités d'action européennes dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Cette mission vient de diffuser son rapport, examiné par le conseil de l'O.E.C.E. à partir du 13 janvier.

Après avoir rappelé les données de base de la science et de la technique atomiques ce document insiste sur les retards de l'Europe par rapport aux Etats-Unis. Voici les éléments les plus significatifs de la comparaison:

a) le nombre des réacteurs prototypes de puissance en construction ou en fonctionnement aux Etats-Unis semble s'élever à une vingtaine: en Europe cinq ou six prototypes de puissance seraient en construction (dont trois ou quatre en Grande-Bretagne et deux en France);

b) La diversité des modèles de réacteurs américains l'emporte de beaucoup sur les modèles européens. Les Etats-Unis possèdent six à huit modèles de types totalement différents en fonctionnement, et certainement bon nombre d'autres en construction; si l'on excepte deux ou trois petits prototypes de laboratoires de puissance nulle, l'Europe ne possède que deux types différents de réacteurs en fonctionnement;

c) Il y a en Europe huit réacteurs de recherche de construction européenne en fonctionnement (dont quatre en Grande-Bretagne, deux en France, un en Norvège, un en Suède) et un de construction américaine (en Suisse). Aux Etats-Unis on en compte environ trente;

d) Il n'y a pas encore en Europe de réacteurs pour essais de matériaux en état de marche. Il y en a deux aux Etats-Unis;

e) Deux moteurs nucléaires pour propulsion marine fonctionnent aux Etats-Unis;

f) On estime généralement que les usines d'enrichissement de l'uranium par séparation isotopique construites aux Etats-Unis, en grande partie pour les raisons militaires, seraient au moins dix fois plus grandes que la seule usine européenne construite au Royaume-Uni. Il a été annoncé qu'elles consommeraient autant d'énergie électrique que la France entière;

g) On estime aussi que la seule grande usine européenne de production d'eau lourde, située en Norvège, à une production inférieure au vingtième de la production des usines des Etats-Unis.

Du côté du personnel spécialisé la comparaison est aussi peu favorable à l'Europe:

a) En 1952 aux Etats-Unis étaient inscrits plus de cinq mille étudiants en sciences, pour cent quatre-vingt mille environ en Europe;

b) Le nombre de techniciens employés pour l'énergie nucléaire aux Etats-Unis était d'environ cinq mille en 1955, pour environ cinq mille au Royaume-Uni, mille huit cents en France et, probablement, à peine mille dans le reste de l'Europe.

En Europe les dépenses nucléaires en 1955 se seront (levées) à environ \$ 300 millions contre 2 milliards aux Etats-Unis en 1954. Ce budget des Etats-Unis comprend, il est vrai, des dépenses militaires, mais ne tient pas compte des efforts industriels autonomes.

« Notre grande raison d'espérer, estiment les experts, c'est la constatation que l'effort nucléaire européen actuel est largement en deçà des possibilités industrielles de l'Europe ».

LES FORMES DE COOPERATION ATOMIQUE

Une coopération est indispensable pour tirer le meilleur parti des possibilités industrielles de l'Europe en matière atomique. Comment pourrait-elle être organisée selon les experts de l'O.E.C.E.?

Cinq chapitres sont dès à présent envisagés:

1) *Confrontation des programmes et des projets.*

Sans limiter l'initiative ni la liberté d'action et de décision des gouvernements ou des entreprises, pareille confrontation

aurait avant tout pour objet d'éviter dans toute la mesure du possible:

— Les doubles emplois pouvant conduire à des investissements inutiles;

— Les lacunes sérieuses dans l'ensemble du développement à l'intérieur de la zone de l'O.E.C.E.

2) *Promotion d'entreprises communes.*

C'est l'aspect le plus important de la coopération européenne envisagée par les experts de l'O.E.C.E.

Dès à présent un certain nombre d'entreprises communes pourraient être envisagées, parmi lesquelles:

— Une usine de séparation isotopique qui permettrait à l'Europe de cesser d'être tributaire des installations des Etats-Unis;

— Une ou plusieurs usines de séparation chimique des combustibles irradiés;

— Des usines de production lourde;

— Des centrales électriques;

— Des usines de transformation de minerai en métal;

— Des laboratoires semi-industriels.

3) *Harmonisation des législations.*

La législation dans le domaine nucléaire est encore peu développée, mais elle prend rapidement corps. Il est donc urgent de confronter les dispositions adoptées, ou projetées, afin d'éviter qu'elles ne s'engagent dans des directions divergentes, tout en demeurant compatibles avec la législation générale de chacun des pays. D'autre part certaines mesures de contrôle seront plus facilement admises par les opinions publiques si celles-ci savent qu'il s'agit de décisions prises et exécutées en commun avec d'autres pays.

Les principaux domaines où l'O.E.C.E. entend proposer une harmonisation des législations nationales sont les suivants: santé publique, assurances, octroi de licences.

4) *Promotion de l'enseignement*

Le manque de personnel qualifié est actuellement un des principaux goulots d'étranglement du développement des applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

Parmi les mesures préconisées

par l'O.E.C.E. citons la création de bourses d'étude, la coordination des programmes de cours et de stages, les échanges d'étudiants et, en cas de besoin, l'installation d'un centre européen pour l'enseignement nucléaire, complétant la formation donnée dans les centres nationaux.

5) *Normalisation.*

Les efforts de l'O.E.C.E. portent l'état de l'industrie de la matière, pouvant être normalisé et l'étude des méthodes grâce auxquelles les gouvernements pourront imposer ou aviser le respect des normes qui auront été admises.

6) *Régime plus libéral des échanges internationaux.*

Il serait souhaitable de prévoir dès l'origine en matière de changes un régime plus libéral que dans les autres secteurs, ce qui devrait d'ailleurs être facilement réalisable, car il s'agit d'un domaine nouveau qui n'est pas, comme les autres, soumis à des dispositions traditionnelles ou à des intérêts établis.

DES INSTITUTIONS SOUPLES

Les buts ainsi définis, des institutions de trois ordres auriennent pour charge de les mettre en œuvre:

1. Un *comité d'inspecteur de l'énergie nucléaire.* — Ce comité sera composé de l'ensemble des pays membres qui se seront déclarés intéressés et qui participeront à l'activité de l'organisation en matière d'énergie nucléaire, ainsi que des pays associés (Etats-Unis et Canada).

2. Des *sociétés*, créées au fur et à mesure des besoins et qui seront indépendantes de l'organisation, assureront les réalisations communes concernant la production et la recherche appliquée.

3. Un *bureau de contrôle* auquel sera confié le contrôle de sécurité des matières fissiles.

Ce contrôle a pour but d'éviter le détournement à des fins militaires des matières fissiles qui auront été mises en œuvre dans les entreprises communes ou produites par elles. Les installations purement nationales ne seraient donc contrôlées que dans la mesure où elles auraient recours à des matières fissiles provenant directement ou indirectement des entreprises communes.

L'œuvre française en Afrique du Nord en 1955

Chacun sait la gravité des problèmes qui se posent actuellement dans l'Afrique du Nord française; chacun sait aussi que ces problèmes ne sont pas seulement d'ordre politique: dans ce cas ils seraient relativement aisés à résoudre. Mais derrière eux se cachent des difficultés économiques, sociales, financières.

En Afrique du Nord, la France s'est efforcée de développer l'hygiène, de réduire la mortalité infantile, de lutter contre les maladies contagieuses, de sauver toujours davantage de vies humaines. Lyautey déjà disait: « Pour la pacification du Maroc un médecin vaut un bataillon ». Le résultat a été à la fois magnifique et décevant. Magnifique en ce sens que la population de l'Afrique du Nord française atteint maintenant 22 millions d'habitants: qu'elle possède un de taux de natalité les plus élevés du monde et qu'elle s'accroît de 400.000 unités par an. Décevant, en ce sens qu'en dépit des progrès considérables réalisés depuis dix ans, on éprouve de la peine à accroître dans la même proportion les ressources alimentaires du pays et surtout à donner du travail à toute la population. Et c'est une raison pour méconnaître l'œuvre accomplie dans ce domaine par la France?

Bien entendu, c'est l'accroissement de la production agricole qui doit retenir surtout l'attention. En des régions où le climat est rude, le débit des cours d'eau très irrégulier, l'érosion active, il a nécessité de grands travaux hydrauliques: construction de barrages, irrigation, forage de puits. Les résultats sont probants: pour toute l'Afrique du Nord française, la production de blé dur est passée de 12 millions de quintaux métriques en 1938 à 21 millions en 1954; celle de blé tendre de moins de 8 millions en 1938 à plus de 11 en 1954; celle d'orge de 17 millions à 31 millions. La culture du maïs se développe rapidement au Maroc: la production d'olives et d'agrumes est en progrès. Toutefois les rendements restent fai-

par

J. G. FEVRIER

bles dans les terres exploitées par les indigènes: la cause en est aussi bien le manque de capitaux que l'insuffisance de la technique agricole. Aussi on s'emploie actuellement à amener l'indigène à modifier ses procédés traditionnels de culture; en même temps les caisses de crédit agricole lui fourniront les moyens financiers nécessaires.

Du tout temps, l'Afrique du Nord a été un pays d'élevage du mouton. Mais cet élevage en lèverement aux mains des indigènes, est bien loin d'atteindre le développement qu'on peut en espérer. Du moins l'administration a-t-elle créé des milliers de points d'eau, aménagé des trais qui faciliteront la transhumance; les progrès de l'irrigation rendront possible désormais une culture fourragère intensive. Mais il reste beaucoup à faire dans ce domaine.

On ne saurait espérer pouvoir caser toute la main-d'œuvre excédentaire dans l'agriculture et l'élevage. L'augmentation de la production industrielle déjà existante et la création de nouvelles branches industrielles sont indispensables pour résoudre, au moins partiellement, un problème d'une telle ampleur. Mais un développement industriel suppose, dans la mesure des capacités abondantes ressources énergétiques: or celle-ci sont rares en Afrique du Nord. Assurément les grands travaux hydrauliques déjà réalisés ont permis de porter la production d'électricité de 960 millions de Kwh (kilowatt-heure) en 1948 à 1.800 en 1954. Les puissants ensembles de l'Oued Agrioun en Algérie et de Bin el Ouidane, au Maroc, récemment mis en service, représentent un apport supplémentaire de 400 millions de Kwh. On

peut espérer en outre que les travaux en cours apporteront encore quelques centaines de millions de Kwh; mais il faut tenir compte, en sens inverse, de l'augmentation rapide de la consommation privée d'électricité. La production charbonnière est passée de 150.000 tonnes par an avant la guerre à 785.000 tonnes en 1954 (Maroc et Algérie). C'est le pétrole qui reste le grand espoir de l'Afrique du Nord. En 1954 la production pétrolière du Maroc et de l'Algérie s'élevait à 192.000 tonnes; et l'alimentation de la ville de Tunis en gaz est déjà entièrement assurée par les gisements du Cap Bon.

En ce qui concerne les matières premières, la production de phosphate s'est passée de 4.600.000 en 1938 à 7.615.000 en 1954: celle de minerai de plomb à 65% de 65.000 à 170.000 tonnes; celle de minerai de zinc de 2.000 à 122.000 tonnes, celle du manganèse métallique de 79.000 à 357.000 tonnes etc. On peut y joindre la production de ciment, avec 1.400.000 tonnes en 1954 contre 560.000 en 1949.

Mais c'est surtout l'implantation de nouvelles industries de transformation qui peut procurer du travail à une main-d'œuvre surabondante. On sait par exemple que, grâce aux efforts de l'administration française, l'industrie du tapis a connu un brillant renouveau. L'Algérie ne se borne plus à exporter son alfa, mais a produit déjà 20.000 tonnes de papier d'alfa en 1954; le Maroc construit des usines de papier qui utiliseront la fibre d'eucalyptus. Des usines sidérurgiques des tréfileries de cuivre, des fabriques de câbles téléphoniques fonctionnent en Algérie. L'industrie de la machine agricole occupe tout naturellement une place importante dans l'Afrique du Nord française, sans parler de toutes les activités qui, à partir des produits du sol ou de la mer (conserves, fabrication de jus de fruits, raffineries d'huile d'olive) constituent, pour la main-d'œuvre locale, des sources nouvelles d'emploi.

RIEN NE CHANGE EN U. R. S. S.

Au commencement était la répression...

Nous extrayons du "Bulletin d'Information" de la C.I.R.C. (Commission internationale contre le régime concentrationnaire), cette vibrante page de David Rousset à propos des conceptions soviétiques en matière de répressions.

Au commencement, était la répression. Les sociétés concentrationnaires dressent à l'origine du monde l'épée flamboyante qui, sans cesse, tourne et rappe, vigilante sur le chemin de l'arbre de vie, à l'Orient du jardin sacré. Le sang des victimes est propitiatoire. Il assure la pérennité de l'Etat. Le pouvoir déient, la connaissance et la vie. Les hommes doivent périr indéfiniment pour ne point devenir semblables aux dieux.

L'Etat ne recrute pas ses esclaves pour satisfaire aux exigences de plans économiques. C'est une naveté américaine que de le croire. Les esclaves sont des victimes. Et les touchantes idées du XIX siècle n'ont rien à faire dans cette galère. Elles n'existent pas. Le doux sermon de Jean-Paul Sartre est une sucrerie pour l'exportation. Au Kremlin on le lit au petit matin, pour se détendre, dans le canard enchaîné local et confidentiel. (1). Non, en vérité, au commencement était et demeure la répression. Le camp de concentration est par excellence, par nature, dirons-nous, le lieu du châtimeut social. C'est sa destination vraie, la seule éminente. C'est sa raison d'être devant l'éternel. Sa justification historique.

Consultez les commentateurs de la loi. Le maître de toutes les besognes du palais, l'ex-menchevik Vychinski (2).

Il a hautement préparé l'arrestation de sept millions de personnes et l'exécution de cinq cent mille. Il a été l'âme médiocre, mais cynique, des plus grands procès de ce siècle. Il a savamment préparé de ses mains la mort ignominieuse de Kamennev, Smirnov, Piatakov, Boukharine, Rykov, Toukhatchevski, Blucher, les têtes les plus remarquables de la Révolution d'Octo-

bre, du bureau politique et de l'armée. Son autorité se révèle ainsi incontestable et tout entière fondée dans la pratique de la trahison, du pouvoir et du sang.

Voilà donc un auteur digne de foi. Il peut lui arriver, certes, de s'exalter comme en sa préface à Averbakh, sur la conversion des consciences dans le feu de l'épreuve — et d'ailleurs en termes qui évoquent bien mieux le enragés de l'Inquisition que le XIX siècle (3). Il n'en est pas moins catégorique (et sans nuances, sans incertitudes, sans échappatoires pour les philistins déchirés), sur l'enceinte prééminente de la répression.

Au stade où parvient la technique communiste, la contrainte devient inutile dès que le pouvoir est en main.

La peur suffit à tout. Une peur si constante, si profonde et bientôt habituelle qu'elle devient une seconde nature, et la dissimulation qu'elle engendre devient à son tour une protection si nécessaire que cette peur elle-même n'ose plus s'avouer comme telle.

Dans cet univers clos chaque être a été, est ou sera un coupable. Il ne peut racheter ses fautes que par l'aveu et par son immolation empressée à l'Etat sans visage et sans âme qui prend le nom de Peuple.

Ainsi s'enlisent des millions d'hommes et de femmes, n'espérant plus d'autre honneur que l'absence de châtimeut.

PIERRE BRISSON

châtiment social, qui fonde et structure tout le système pénal soviétique. Il n'est que de le lire:

« Le développement ultérieur de la ligne introduite par la disposition du TZIK et SNK de RSFSR du 26 mars 1928 était constitué par la disposition du TZIK et SNK de l'U.R.S.S. du 6 novembre 1929 qui annule la distinction antérieure, distinction assez formelle, entre la privation de liberté « avec isolement sévère » et la « privation de liberté « sans isolement sévère » et qui a été remplacée par les deux catégories suivantes: 1) privation de liberté dans les camps de travail correctif dans des régions lointaines de l'U.R.S.S. (fixée pour une durée de 3 à 10 ans) et 2) privation de liberté dans des lieux de détention d'ordre général (pour une durée au-dessous de 3 ans). Cette mesure considérait la privation de liberté de la première catégorie (appliquée dans les camps des régions lointaines) comme une mesure applicable aux criminels particulièrement dangereux, avant tout aux criminels de classe et criminels professionnels, tandis que la privation de liberté dans la deuxième catégorie était destinée aux condamnés moins dangereux, généralement des criminels issus des milieux de travailleurs, qui devaient accomplir leur peine dans les colonies de travaux correctifs. La question étant posée de telle façon il est évident que la privation de liberté de la première catégorie appliquée pour une longue durée de 3 à 10 ans et purgée dans les camps de travaux correctifs situés dans les régions lointaines, devait en principe différer en qualité de

» la privation de liberté de la deuxième catégorie appliquée pour la durée de 1 à 3 ans dans des colonies de travail. La différence de principe et de qualité est caractérisée par le fait que dans les camps de travaux correctifs pour une durée de 3 à 10 ans doit être essentiellement considérée comme une mesure de répression, la privation de liberté dans des colonies de travail pour une durée de 1 à 3 ans ne peut en aucun cas être considérée comme une mesure de répression, n'étant qu'une mesure d'éducation obligatoire par discipline. Evidemment, et ainsi que le montre déjà leur nom "Camps de travaux correctifs", la détention dans ces camps est liée avec une action éducatrice définie (la refonte de dizaines de milliers de condamnés sur les chantiers de la construction mer Blanche-mer

Baltique en est une confirmation éclatante), mais ce fait ne modifie pas leur caractère fondamental en tant que mesures de répression» (4).

A ces camps de travaux correctifs, à ces lieux privilégiés du châtiment, Vychinski attribue un destin en vérité unique, une importance exceptionnelle dans l'Etat ce sont eux et eux seuls qui confèrent au droit soviétique son authentique visage.

« Dans le système des organes de la dictature prolétarienne, les institutions de travail correctif jouent un rôle sérieux et important, puisque c'est par elles, en somme, qu'est réalisée toute la politique judiciaire. » (5).

Procureur, il connaît son métier. Ce n'est point un homme léger, il sait trop les risques. Son propos est toujours officiel. Aussi bien, faites lui également confiance en matière de procédure et, lorsqu'il déclare:

« Le tribunal est l'exécuteur direct de la politique de l'Etat exprimée par les lois de cet Etat. » (6). Les lois du pouvoir soviétique sont une directive politique et le travail du juge est ramené non pas à appliquer la loi conformément aux exigences de la logique juridique bourgeoise, mais à appliquer implacablement la loi en tant qu'expression politique du parti et du gouvernement. » (7) et qu'il insiste pour que le juge soit:

« non seulement un juriste soviétique, c'est-à-dire un conseiller et un spécialiste de son travail judiciaire, mais aussi un travailleur politique actif, quant rapidement et avec netteté toutes les directives du parti et du gouvernement. » (8) — croyez qu'il est de l'importance la plus grande, en certitude vitale, pour les étudiants soviétique de se bien pénétrer de ces principes.

(1) « Regardons bien. Les formules du Code de travail correctif sont celles mêmes d'un socialisme édénique: il ne s'agit plus de punir, il s'agit de rééduquer; les criminels sont des aveugles, il n'est que de les éclairer dans une société d'où l'exploitation est bannie, la paresse et la révolte sont des maux lents; il faut mettre l'asocial à l'abri de la vertueuse colère du peuple unanime, en même temps qu'on met le peuple à l'abri des entreprises de cet atardé; le mieux est de le remettre au travail, en lui expliquant avec une haute indulgence le grandeur de la société nouvelle. Après quoi, apaisé et sauvé, il reprendra sa place dans l'œuvre commune... Pensée du XIXe siècle, qui restent touchantes et peut-être plus profondes qu'on ne croit... » J. P. Sartre, « Les Temps Modernes », Janvier 1950 p. 1158.

(2) En vérité ce titre de menchevik est quasiment usurpé. C'est en 1905 que, petit avocat de province, il adhère au parti socialiste lorsque la marée révolutionnaire paraît menacer le pouvoir tsariste. En 1907 au moment du reflux et de la répression, il se retire du mouvement ouvrier. De 1907 à 1920 sa biographie officielle n'indique aucune activité politique. Cependant, au lendemain de la révolution

de février, il reparait comme menchevik de droite et il milite dans le quartier de Zamoskvoreski à Moscou comme ennemi déclaré du bolchevisme. Après octobre il attend prudemment les résultats de la guerre civile et c'est en 1920 ou 1921 qu'il adhère au parti bolchevik. En 1924, et sur la recommandation d'un ancien menchevik, le professeur Korovine, il est nommé par Khodorovski, alors à la tête de la division du personnel au Commissariat du Peuple à l'Instruction publique, professeur à la faculté de droit de Moscou. En 1926, il devient recteur de la Faculté. En 1927, il remplace Khodorovski, qu'il a dénoncé comme trotskyste. Dès son arrivée à l'Instruction publique, il épure les cadres. Dès la fin de la guerre et jusqu'à sa mort il épure l'Empire soviétique. En treize ans, il a donné au stalinisme un fondement juridique. L'histoire n'a vraisemblablement pas connu d'exemple plus achevé de bureau-courtois.

(3) « ...Le camp de Dimitrov, qui construit l'énorme canal Moscou Volga, fournit une richesse inépuisable de faits qui illustrent le processus de rééducation de criminels et d'éléments semblables qui peuplent ces camps — un processus qui se poursuit chaque jour, chaque heure dans le feu d'un haut en-

thousiasme créateur qui brûle les défauts et les vices anciens, qui purifie les hommes de leurs vieux errements et qui les fortifie pour une vie nouvelle de labeur, heureuse et gaie ». Préface de A. Vychinski à l'ouvrage de J.-L. Averbakh « Du crime au travail » Moscou 1936. Remarque (et ces distinctions sont d'une importance capitale lorsqu'il s'agit du principal créateur du système) que la régénération ne concerne que les « criminels et éléments semblables ». Il est évident que les politiques sont des incurables voués aux peines éternelles.

(4) « Des prisons aux établissements éducatifs ». Recueil d'articles sous la direction générale de A. Vychinski. Moscou 1934. Pages 60 et 61.

(5) Préface au recueil: « Des prisons aux établissements éducatifs », page 7.

(6) « Cours d'Instruction criminelle ». (En collaboration avec Oundrevitch; Moscou 1930, page 20).

(7) Op. cit. page 324.

(8) Op. cit. page 336. Sur cet aspect des questions, cf. le rapport juridique de M. e Théo Bernard et son réquisitoire au procès de Bruxelles (« Livre Blanc sur les camps de concentration soviétiques », pages 162 et 213).

F. A. O.

Le Centre de Perfectionnement Agricole

Le premier centre de perfectionnement pour les économistes et statisticiens agricoles qui ait jamais été tenu en Italie, s'est ouvert à Rome le 16 janvier 1955, sous les auspices communs du Gouvernement italien et de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. Au cours des cérémonies officielles d'inauguration au Ministère de l'Agriculture le mardi 17 janvier à midi, ont pris la parole M. Emilio Colombo, Ministre italien de l'Agriculture, Sir Herbert Broadley Directeur général adjoint de la FAO et M. Boorma, Directeur de la Division de l'Économie de la FAO.

Le centre répond à la nécessité reconnue de disposer d'un plus grand nombre de spécialistes des méthodes avancées de recherche applicables en matière d'économie et de statistique agricoles. Or, nombreux sont les pays européens où les moyens d'enseignement supérieur nécessaires à la formation de personnel font défaut. A Rome, les stagiaires recevront pendant quatre mois

une formation intensive, portant sur les techniques de la recherche économique et statistique et sur l'analyse des problèmes d'économie agricole, de caractère tant national qu'international.

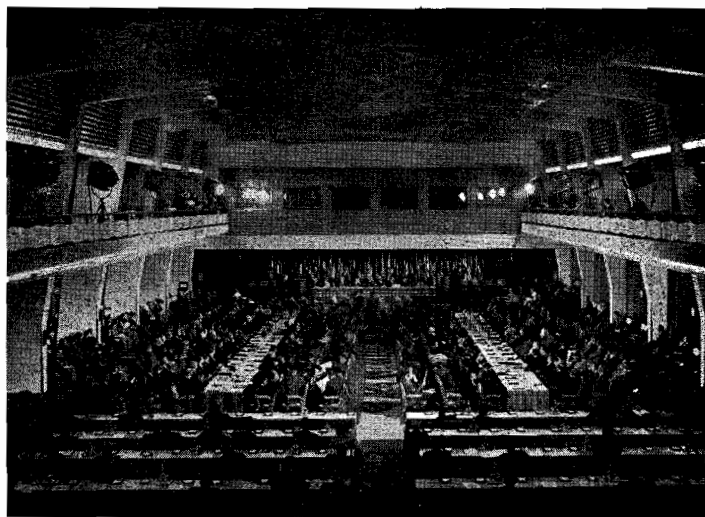
Vingt stagiaires environ viendront de pays autres que l'Italie et européens pour la plupart: Autriche, Finlande, Allemagne, Inde, Norvège, Portugal, Espagne, Royaume-Uni (Malte), États-Unis et Yougoslavie. Pour sa part, l'Italie enverra douze stagiaires choisis par le gouvernement, soit fonctionnaires en exercice, soit étudiants. Le reste des participants, dont la fréquentation équivaldra à celle d'environ vingt stagiaires à temps complet, sont des fonctionnaires de la FAO.

Le programme comporte neuf cours, dont certains prévoient des travaux pratiques intensifs concernant l'application des méthodes de recherche qui auront fait l'objet de conférences. Les cours consacrés en particulier à l'économie sont les suivants: Principes d'économie agricole,

Politiques nationales et internationales de prix agricoles, Problèmes du développement économique de l'agriculture, Analyse de l'offre et de la demande en agriculture et Économie du marketing des produits agricoles. Cet enseignement sera confié à MM. les Professeurs Clyde Mitchell, Directeur en congé du Département de l'économie agricole de l'Université du Nebraska et George L. Mehren, Professeur d'économie agricole à la Fondation Giannini de l'Université de Californie. Ces maîtres seront assistés de membres du personnel de la FAO, y compris des conférenciers spéciaux, qui parleront de l'application des méthodes de recherches d'économie agricole aux problèmes particuliers et aux différents pays et régions que dessert la FAO dans le monde entier.

L'enseignement statistique comprendra l'examen général des questions suivantes: méthodes de statistique agricole, méthodes avancées de sondage, administration des bureaux de statistique et application des méthodes de corrélation à l'agriculture. Le doyen de la Faculté de statistique du Centre de perfectionnement sera M. Corrado Gini, professeur à la Faculté des Sciences statistiques, démographiques et actuarielles de l'Université de Rome. Les cours seront faits par M. le Professeur Gini et MM. Sukhatme, Chef de la Sous-division de la statistique, Ezekiel, Directeur-adjoint de la Division de l'Économie et Williams, statisticien principal à la sous-division de la statistique, assistés d'autre douze fonctionnaires de la FAO.

Le Centre se terminera le 12 mai. On espère que cette collaboration entre le Gouvernement italien, la FAO et l'Université de Rome aidera à former le personnel qualifié qui fait défaut dans les domaines considérés et ouvrira la voie à d'autres centres analogues, tenus soit à Rome, soit ailleurs.



Rome 4 nov. 1955: les délégués de 71 Nations à l'inauguration de la VIIIe Session de la Conférence de la F.A.O.

D I V E R S

Coopération franco-italienne

Créé il y a un an, le comité de coopération économique franco-italien vient de clôturer à Paris sa troisième session, sous la présidence de M. Pinay, ministre des Affaires étrangères.

Les présidents de ce comité — MM. Pierre Abelin, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, et Ferrari-Agradi, secrétaire d'Etat italien au Budget — ont été avares en renseignements précis sur les résultats de ces travaux.

Ces résultats paraissent importants mais impliquent encore, pour prendre corps, des négociations officielles et privées, qui se dérouleront d'ici l'été.

Les discussions ont été orientées surtout dans deux directions. D'une part, tout ce qui touche à l'infrastructure économique et peut faciliter de manière permanente la coopération entre les deux pays: le problème des transports (aménagement du réseau routier; tarif des chemins de fer; tunnels sous les Alpes), problèmes de l'approvisionnement en énergie, problèmes de main-d'œuvre.

D'autre part, le comité a examiné un certain nombre de projets de coopération et de spécialisation entre industriels français et italiens, cela aussi bien en Italie que dans l'Union Française et sur les « marchés tiers » (Amérique du Sud, notamment). Les branches où une coopération est à l'étude sont celles qui sont en expansion rapide ou qui exigent de gros investissements: produits chimiques, sidérurgie, aéronautique...

MM. Abelin et Ferrari-Agradi ont souligné l'importance de ces travaux. « Le projet d'union douanière entre nos deux pays était peut-être trop ambitieux. Nous avançons aujourd'hui sur une voie moins spectaculaire; mais très positive et très sûre ».

Vers une conférence européenne du sport

La Commission de Pédagogie Sportive du Centre Européen de la Culture, dans sa séance du

12 janvier 1956 à Genève, a décidé de convoquer une Conférence Européenne d'Experts les 15 et 16 mai prochains à Genève, pour préparer le lancement de la Charte Européenne du Sportif qui a été élaborée par cette commission.

Cette conférence sera appelée à étudier la formation d'un « Comité permanent européen du sport » et l'organisation éventuelle d'un « Congrès de Pédagogie Sportive ».

Y

Colonialisme Russe

Le journal anglais « Daily Telegraph » invite les camarades asiatiques et arabes à penser pour un moment à la situation de la Roumanie. Il dit: « La Roumanie constitue aujourd'hui un impressionnant exemple de colonialisme communiste. Les Roumains, bien plus que leurs voisins d'Europe orientale, sont assujettis à une « russification » intense et directe. Leur littérature est « épurée », leur histoire falsifiée, pour la plus grande glorification de l'impérialisme russe. Il n'est pas jusqu'à leur langue et à leur grammaire qui ne soient refaites. Des experts soviétiques n'ont pas manqué d'affirmer que le moldave et le

roumain sont deux langues bien séparées, afin de mieux diviser le pays ».

Et le journal britannique continue:

« On oublie généralement comment Staline annexa en 1941, avec la bénédiction d'Hitler, la Bessarabie et grande partie de la Moldavie où la population était en majeure partie roumaine. Depuis lors des centaines de milliers de personnes ont été déportées en Russie, sous la supervision de Serov, le boucher des Baltes et l'exterminateur des Gheghers caucasiens, des Tatares de Crimée et autres petits peuples asiatiques: ce même Serov qui vient d'accomplir une tournée en Inde avec Boulganine et Krouchtchev... Et l'on oublie peut-être aussi que Serov visita la Roumanie l'an dernier et assura le triomphe de Gheorghiu Dej qui revendiquera sans aucun doute comme un grand succès de son régime l'admission de la Roumanie aux Nations Unies... Les Indiens, les Birmans et tous ceux qui ont été attirés par le mirage russe de l'industrialisation intégrale, feraient bien d'étudier les effets de ce "patronage" sur le citoyen roumain; et nous leur citerons comme un parfait exemple de politique impérialiste, le rôle joué par les Russes dans l'exploitation des pétroles roumains ».

bulletin européen

Fondateur CONSTANTIN DRAGAN, Directeur responsable: GIORGIO BEL VECCHIO

Direction Rédaction Largo Chigi, 19 - ROME

Tel. 61.260 - 62.578 - 689.570

A B O N N E M E N T S

Italie Lires 2000

Etranger Dollars 3, —

ABONNEMENTS D'HONNEUR - 5000

ABONNEMENT D'HONNEUR .. 10. —

c/c postale Roma N. 1|16299

Edité par l'Agence de Presse Radio Europe

Registr. Trib. Rome No. 2840 du 15|2|1951

STUDIO TIPOGRAFICO B. S. - P. DEL POPOLO, 3 - ROMA

Bulletin européen

TRIBUNE LIBRE DE L'EUROPEISME

R O M E

Fondé en 1950 par CONSTANTIN DRAGAN

ont collaboré...

Karl ARNOLD, A. BALLEYGUIER, G. W. de BALZAC, Edward BEDDINGTON BEHRENS, Julien BENDA, Lodovico BENVENUTI, Paul BONCOUR, Edouard BONNEFOUS, Hendrik BRUGMANS, Raoul BOSSY, Thomas W. BRADEN, Pietro CAMPILLI, Nino CASCINO, René CASSIN, L. E. CLOQUETTE, Elma DANGERFIELD, Michel DEBRE, Dino DEL BO, Giorgio DEL VECCHIO, L. DURAND REVILLE, Constantin DRAGAN, Mircea ELIADE, G. van ESBROECK, W. N. EWER, Enrico FALCK, Raymond FRANKLIN, Pierre FRIEDEN, Grégoire GAFENCO, Enzo GIACCHERO, Amedeo GIANNINI, Guido GONELLA, W.A. 't HART, Stefano JACINI, Jerzy JANKOWSKI, Jacques KAYSER, Pierre de LANUX, Lars J. LIND, Ivan Matteo LOMBARDO, C. LOVERA DI CASTIGLIONE, Eduard LUDWIG, Harold MACMILLAN, J. N. MANZATTI, Alberto MARINELLI, Pierre MENDES FRANCE, Umberto MONICO, Albert MOUSSET, Roland MUESSER, Pier Fausto PALUMBO, Giuseppe Ugo PAPI, Giovanni PERSICO, John POMIAN, Lucien RADOUX, Paul RAMADIER, Gonzague de REYNOLDS, Jules ROMAINS, Joseph de ROOVER, Rémy ROURE, A. G. SAMOY, Carlo SFORZA, André SIEGFRIED, Jacques TREMONT, Pierre VINOT, Raymond WARNIER, Rivington R. WINANT, S.H.C. WOOLRICH.